



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République de Moldova

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 11 février 2022. L'Examen concernant la République de Moldova a eu lieu à la 9^e séance, le 28 janvier 2022. La délégation moldove était dirigée par le Secrétaire d'État au Ministère de la justice, Iulian Rusu. À sa 14^e séance, le 1^{er} février 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la République de Moldova.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant la République de Moldova, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Cameroun, Monténégro et Népal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la République de Moldova :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la République de Moldova par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La République de Moldova a déclaré qu'à la suite du deuxième Examen périodique universel (EPU) la concernant, elle avait élaboré le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022, qui incluait toutes les recommandations issues de l'EPU ainsi que d'autres observations internationales relatives aux droits de l'homme adressées à la République de Moldova par les organes conventionnels de l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations internationales. En 2018, elle avait créé le Conseil national des droits de l'homme et le Secrétariat permanent pour les droits de l'homme chargés de coordonner et de surveiller la mise en œuvre des politiques nationales dans le domaine des droits de l'homme. Ce Conseil se composait de représentants des autorités publiques et de la société civile.
6. Le Gouvernement avait déployé des efforts considérables pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme. En 2017, la Constitution avait été modifiée : elle comprenait maintenant un chapitre distinct sur l'Avocat du peuple, réglementant sa mission ainsi que les immunités et garanties dont il bénéficiait. En mai 2018, le Bureau de l'Avocat du peuple s'était vu accorder le statut « A ».
7. Le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité participait activement aux campagnes visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans tous les secteurs à l'échelon national. Le Gouvernement avait l'intention d'élargir les critères de non-discrimination inscrits dans la loi sur la garantie de l'égalité et d'élargir les compétences fonctionnelles du Conseil.

¹ [A/HRC/WG.6/40/MDA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/40/MDA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/40/MDA/3](#).

8. Les modifications apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale, qui étaient entrées en vigueur en 2017, visaient à réduire le nombre de personnes détenues dans le système pénitentiaire. Il était désormais possible de substituer une sanction plus légère à l'exécution du reste de la peine. On s'employait sans relâche à améliorer les conditions matérielles dans les établissements pénitentiaires.

9. Le Gouvernement avait continué d'adhérer à différents instruments internationaux et de les ratifier, et de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme en vue d'un accès sans restriction à la Transnistrie.

10. L'adoption en 2020 d'une nouvelle loi sur les organisations à but non lucratif avait permis d'approuver la stratégie de développement de la société civile et de renforcer les garanties en matière de liberté d'association. Cette loi prévoyait une procédure simplifiée d'enregistrement des organisations non gouvernementales.

11. En 2018, le Code des services de médias audiovisuels et le plan-cadre relatif à la sécurité de l'information de la République de Moldova avaient été adoptés afin de garantir la liberté d'expression.

12. La République de Moldova avait promu des politiques publiques et des mesures visant à garantir l'égalité et la non-discrimination, notamment des activités de renforcement des capacités des fonctionnaires, des membres des forces de l'ordre, des procureurs et des juges.

13. La stratégie de renforcement des relations interethniques pour 2017-2027 était mise en œuvre avec succès. Elle comprenait les quatre domaines prioritaires suivants : la participation à la vie publique ; la langue comme moyen d'intégration ; le dialogue interculturel et l'appartenance citoyenne à la République de Moldova, et les médias.

14. Afin d'améliorer la situation des communautés roms et de garantir leur participation active à la vie sociale et politique du pays, le Plan d'action pour le soutien à la population rom en République de Moldova avait été mis en œuvre entre 2016 et 2020.

15. En ce qui concernait l'accès à la justice, le Gouvernement avait engagé des réformes législatives et institutionnelles qui renforçaient les capacités d'autonomie du pouvoir judiciaire et du Conseil supérieur de la magistrature et des structures qui lui étaient subordonnées ; lancé une réforme de la carte judiciaire ; mis en place de nouveaux mécanismes de sélection, d'évaluation et de responsabilité disciplinaire des juges, notamment en renforçant le rôle et le statut de l'Inspection de la justice ; développé la base législative de la réadaptation des victimes d'infractions ; et renforcé le système de justice pour mineurs.

16. En dépit des efforts consentis, la situation dans le secteur de la justice ne correspondait pas aux normes de qualité souhaitables. Elle s'expliquait principalement par des facteurs nuisant à l'intégrité des acteurs de la justice, des carences dans l'application du cadre réglementaire et une culture juridique insuffisamment développée. Faire en sorte que la société ait confiance en sa justice était l'objectif principal de la réforme en cours, objectif dont la réalisation serait stimulé dans le cadre de la nouvelle Stratégie visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice pour 2022-2025.

17. La République de Moldova portait une attention particulière à la protection des droits de l'enfant. La Stratégie pour la protection de l'enfance pour 2014-2020 avait permis de développer des services différents, de type familial, d'assurer les conditions nécessaires pour élever et éduquer les enfants en milieu familial, de prévenir la séparation de l'enfant et de sa famille, et d'uniformiser et d'augmenter les prestations sociales accordées aux enfants dans les situations à risque. Diverses mesures avaient été prises dans le cadre du Plan d'action pour la promotion de la sécurité des enfants sur Internet pour 2017-2020.

18. Par ailleurs, le Gouvernement accordait une attention particulière à l'inclusion sociale des personnes handicapées, qui restait une priorité commune à toutes les politiques nationales, à mettre en œuvre avec la participation directe des personnes handicapées et des organisations de la société civile qui les représentaient. Toutes les mesures pertinentes avaient été insérées dans le Programme national pour l'inclusion sociale des personnes

handicapées pour 2017-2022 et le Plan d'action pour sa mise en œuvre, ainsi que dans le Programme national de désinstitutionnalisation des personnes atteintes d'un handicap intellectuel ou psychosocial placées en institution pour 2018-2026.

19. Le Gouvernement était déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et le respect des droits fondamentaux des citoyens vivant en Transnistrie. Les droits de l'homme et la liberté de circulation le long du Dniestr étaient toujours la principale question mise en avant à tous les niveaux du processus de négociation. La situation des droits de l'homme en Transnistrie avait été constamment portée à l'attention des partenaires extérieurs, des participants aux négociations officielles du format « 5 + 2 », des organisations internationales compétentes et de la société civile, tous invités à contribuer à son amélioration.

20. Au cours des deux années écoulées, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait réduit les activités entreprises par le Gouvernement pour garantir les valeurs essentielles. Cette situation avait aggravé l'inégalité et la discrimination dont souffraient les groupes vulnérables.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

21. Au cours du dialogue, 72 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. Le Turkménistan s'est félicité des mesures prises pour favoriser le développement du cadre législatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment le Plan d'action national pour les droits de l'homme pour 2018-2022.

23. L'Ukraine a félicité la République de Moldova pour l'approche globale qu'elle avait adoptée pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme, grâce à la mise en œuvre de plans d'action sectoriels et à la solidité de ses institutions et de ses bases législatives, tout en se déclarant préoccupée par les violations systématiques des droits de l'homme commises en Transnistrie, région qui n'était pas contrôlée par le Gouvernement.

24. Saluant la priorité accordée à la réforme du secteur de la justice, le Royaume-Uni a engagé le Gouvernement à respecter le principe de proportionnalité et le droit à une procédure régulière lors de la conduite de cette réforme. Il a invité instamment la République de Moldova à améliorer les conditions de vie en détention conformément aux normes internationales. Il a pris note des efforts déployés pour remédier aux atteintes aux droits de l'homme commises par l'autorité de fait de la Transnistrie.

25. La République-Unie de Tanzanie a accueilli avec satisfaction la ratification d'instruments internationaux et des protocoles s'y rapportant, l'adoption de politiques et de programmes nationaux et sectoriels, et la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'emploi pour 2017-2021.

26. Les États-Unis ont félicité la République de Moldova de s'être engagée en faveur d'une réforme profonde et d'un solide programme de lutte contre la corruption. Ils ont salué les efforts qu'elle faisait pour renforcer l'indépendance et l'intégrité de l'appareil judiciaire et du parquet.

27. L'Uruguay a salué les efforts déployés par la République de Moldova depuis le deuxième cycle de l'EPU dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme pour 2018-2022.

28. La République bolivarienne du Venezuela a constaté avec satisfaction que le Bureau de l'Avocat du peuple s'était vu accorder le statut « A », en se conformant aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et que des rapports périodiques avaient été présentés aux organes conventionnels. Elle a également accueilli avec intérêt les mesures prises pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale des groupes défavorisés.

29. L'Albanie a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et de l'adoption du premier Plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (2018-2021).
30. L'Algérie a félicité la République de Moldova d'avoir adopté le Plan d'action national pour les droits de l'homme pour 2018-2022 et créé le Conseil national des droits de l'homme en 2019.
31. L'Argentine a fait des recommandations.
32. L'Arménie s'est félicitée des réformes juridiques et institutionnelles engagées pour poursuivre la consolidation des institutions démocratiques dans le pays.
33. L'Australie a continué d'encourager la République de Moldova à renforcer le soutien apporté aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, à la population rom et aux victimes et aux survivantes de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre, et à améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention.
34. L'Autriche a constaté avec préoccupation que la concentration du contrôle des médias et l'absence d'indépendance éditoriale et d'un journalisme de qualité restaient des défis majeurs. Par ailleurs, elle était, comme le Comité des droits de l'homme, préoccupée par la persistance de la surpopulation carcérale, la violence entre détenus, l'hygiène précaire et le manque d'accès à des soins de santé adéquats dans les centres de détention.
35. L'Azerbaïdjan a félicité la République de Moldova pour les grands progrès réalisés depuis le précédent cycle de l'EPU, plus particulièrement en ce qui concerne l'action de prévention et de lutte contre la traite des personnes, le renforcement du potentiel du secteur de la justice et la promotion de la participation des femmes aux prises de décisions et au marché du travail.
36. Le Bangladesh a apprécié la solidité du cadre directeur mis en place pour promouvoir les droits de l'homme, notamment les plans d'action en faveur de la population rom et des migrants et demandeurs d'asile. Il a souligné la nécessité de remédier aux inégalités entre les ruraux et les citadins, notamment en matière d'emploi, de logement, de soins de santé et d'éducation.
37. La Belgique a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention d'Istanbul.
38. Le Brésil s'est félicité des progrès accomplis dans la création d'institutions des droits de l'homme. Il a accueilli favorablement la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les mesures prises pour garantir la protection sociale pendant la pandémie de COVID-19.
39. La Bulgarie a félicité la République de Moldova d'avoir mis en œuvre la stratégie de renforcement des relations interethniques. Elle a dit attendre du Gouvernement qu'il garantisse des conditions de vie appropriées aux personnes appartenant à la minorité nationale bulgare.
40. Le Canada a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention d'Istanbul. Il a dit apprécier les réformes engagées pour promouvoir les droits de l'homme et a encouragé la République de Moldova à progresser dans cette voie.
41. Le Chili a accueilli favorablement la création d'un conseil pour la prévention de la torture en tant que mécanisme national de prévention au sens du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
42. La Chine a rendu hommage à la République de Moldova pour ses efforts et ses réalisations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement ; la promotion du développement économique et social ; la lutte contre la pandémie de COVID-19 ; la promotion de l'égalité des genres ; la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des membres d'autres groupes vulnérables ; et la lutte contre la traite des personnes.

43. La Croatie s'est félicitée des progrès accomplis en ce qui concernait le cadre juridique et institutionnel de la protection des droits de l'homme, et des efforts faits pour renforcer le rôle et l'indépendance de l'Avocat du peuple. Elle a accueilli favorablement la ratification de la Convention d'Istanbul.
44. Chypre a relevé les progrès que représentaient la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et celle de la Convention d'Istanbul.
45. La Tchéquie a accueilli favorablement les tentatives faites pour réformer le secteur de la justice en formant le vœu que cette réforme déboucherait sur un système judiciaire pleinement indépendant qui aurait la confiance de la population.
46. Le Danemark a fait une recommandation.
47. La République dominicaine a loué les efforts déployés pour renforcer le cadre institutionnel et la protection constitutionnelle de l'indépendance de l'Avocat du peuple.
48. L'Égypte a salué l'adoption d'un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022, la création d'une institution nationale des droits de l'homme et l'adoption de diverses lois et politiques de lutte contre la discrimination et les discours de haine.
49. L'Estonie a relevé avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et s'est félicitée des mesures prises pour réaliser l'égalité des genres et lutter contre la violence familiale. Elle a dit regretter profondément que la situation des droits de l'homme en Transnistrie se soit gravement détériorée. Elle a invité à renforcer le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme à un niveau bilatéral ainsi que dans le cadre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
50. Les Fidji se sont félicitées de la création du Conseil national des droits de l'homme et de l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
51. La Finlande a souligné que la ratification de la Convention d'Istanbul était un pas important vers l'élimination de toutes les formes de violence fondée sur le genre. Elle a encouragé la République de Moldova à continuer de se pencher sur la question des capacités du Conseil pour l'égalité en renforçant le mandat.
52. La République de Moldova a reconnu que la situation existant dans le système pénitentiaire laissait encore à désirer. La qualité des soins de santé s'était améliorée et les services médicaux de la plupart des établissements pénitentiaires avaient obtenu une accréditation pour la qualité des soins dispensés.
53. L'action menée par le Gouvernement reposait sur la réforme judiciaire et les mesures de lutte contre la corruption. Il n'épargnait aucun effort pour que le Conseil supérieur de la magistrature et le Conseil supérieur des procureurs sélectionnent les candidats compétents. Le Parlement était saisi d'un projet de loi sur l'évaluation des candidats. L'intégrité morale et financière était le principe conducteur.
54. En ce qui concernait la région transnistrienne de la République de Moldova, en dépit des mesures prises, la situation était très inquiétante et continuait de se détériorer. On avait constaté une tendance alarmante aux cas de persécution et de privation de liberté dont étaient victimes des personnes critiques de l'administration de Tiraspol. On était sans nouvelles de la plupart des personnes détenues ; on ignorait notamment leurs conditions de détention, leur état de santé ou les accusations portées contre elles. De nombreuses personnes ne pouvaient pas exercer librement leur droit de propriété, leur droit de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, leur droit à l'accès à des soins de santé de qualité et au logement, leur droit à la vie et à l'intégrité physique, leur droit à un procès équitable et leur droit d'accès à un tribunal. Le Gouvernement a souligné que toutes les mesures visant à mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance et de protection des droits de l'homme en Transnistrie ainsi que le règlement final des questions relatives à l'ensemble des dispositions de Berlin Plus restaient au premier rang de ses priorités.

55. La République de Moldova avait apporté un certain nombre d'améliorations importantes dans les domaines des relations professionnelles, des politiques de l'emploi et de sécurité sociale, de l'égalité de genres et des droits des enfants et des personnes handicapées.

56. Depuis 2021, les fonctions de contrôle dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et les enquêtes relatives aux accidents du travail étaient de nouveau du ressort de l'Inspection du travail. Cela avait constitué une première étape importante du processus visant à garantir l'intégrité fonctionnelle de cette dernière conformément aux normes internationales du travail. En outre, la Nomenclature des fonctions interdites aux femmes avait été supprimée. Les chômeurs bénéficiaient du mécanisme des subventions à l'emploi, ainsi que d'une formation professionnelle avant et pendant l'emploi, de stages et, pour les personnes handicapées, d'emplois aidés.

57. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait pris des mesures en faveur des personnes en situation de risque d'exclusion sociale ainsi que des employeurs et des employés, telles que des allocations versées aux parents devant rester chez eux avec leurs enfants suivant un enseignement en ligne, et des indemnités de chômage technique et de chômage partiel.

58. En ce qui concernait l'égalité des genres, un plan de mise en application de la Convention d'Istanbul était en cours d'élaboration avec le concours des partenaires de développement et de la société civile.

59. Le Gouvernement mettait en œuvre un programme national d'inclusion sociale des personnes handicapées et procédait à une évaluation à mi-parcours du programme national de désinstitutionnalisation des personnes handicapées dans le but d'y apporter de nouvelles améliorations.

60. Le Gouvernement avait engagé le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, étoffé le programme national de protection de l'enfant pour 2022-2026 et élaboré le plan-cadre relatif au système d'information dans le domaine de la protection de l'enfant.

61. La République de Moldova avait augmenté le montant de la pension minimale afin d'élever le niveau de protection sociale et d'assurer des conditions de vie décentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Durant la saison froide, une aide sociale était fournie aux familles à faible revenu et aux personnes âgées.

62. En vertu de la législation, l'égalité des droits était garantie à tous les citoyens indépendamment de leur origine ethnique. Le premier plan d'action se rapportant à la stratégie de renforcement des relations interethniques en République de Moldova pour 2017-2027 avait été mis en œuvre. On avait mis en chantier une étude sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique en vue d'améliorer les données statistiques.

63. Le plan d'action en faveur de la population rom en République de Moldova pour 2016-2020 avait été mis en œuvre. Un service de médiation communautaire pour les communautés roms avait été institutionnalisé et était financé par l'État. À l'heure actuelle, ce service employait 44 médiateurs communautaires sur les 54 prévus.

64. Le Gouvernement avait approuvé la définition pratique de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et mettait en œuvre son deuxième plan d'action pour 2021-2024 visant à promouvoir la mémoire de l'Holocauste et la culture de la tolérance afin de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

65. Il était prévu par la suite d'adopter le deuxième programme pour 2022-2025 d'application de la stratégie de renforcement des relations interethniques en République de Moldova pour 2017-2027, ainsi que le programme pour 2022-2025 de soutien à la population rom en République de Moldova.

66. Le Gouvernement a continué de veiller à assurer une couverture sanitaire universelle, en particulier l'accès à tous les services de soins de qualité essentiels, ce qui a conduit à dépasser la promotion de la santé en couvrant l'éventail de la prévention, du traitement, de la réadaptation et des soins palliatifs tout au long de la vie.

67. Le Gouvernement a veillé à garantir l'accès aux médicaments essentiels, aux vaccins et aux diagnostics, ainsi que la continuité et la durabilité des programmes nationaux de santé dans la lutte contre la tuberculose, le VIH et les infections sexuellement transmissibles, et l'hépatite, menée par le biais de services de santé intégrés, et à rapprocher les services de soins de santé mentale de qualité de la population.

68. Les filles et les femmes handicapées pouvaient désormais mieux exercer leurs droits en matière de sexualité et de procréation. Toutefois, tous les centres qui fournissaient des services de santé sexuelle et procréative ne leur étaient pas physiquement accessibles et manquaient souvent de salles d'examen gynécologiques et d'équipements adaptés à leurs besoins.

69. La France s'est félicitée des efforts déployés pour combattre la violence à l'égard des femmes, notamment la ratification de la Convention d'Istanbul.

70. La Géorgie a pris acte avec satisfaction du statut « A » accordé à l'Avocat du peuple. Elle a félicité le Gouvernement moldave d'avoir créé le Conseil national des droits de l'homme et le Secrétariat permanent pour les droits de l'homme, et d'avoir pris des mesures pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité des genres.

71. L'Allemagne a félicité la République de Moldova des progrès qu'elle avait accomplis en ce qui concernait la lutte contre la corruption et la réforme du système judiciaire, et lui a su gré d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul. Elle restait préoccupée par les conditions de vie dans les centres de détention.

72. L'Islande a fait des recommandations.

73. L'Inde a relevé que les mesures d'ordre législatif, institutionnel et politique énoncées dans le rapport national de la République de Moldova témoignaient amplement de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. De plus, elle s'est félicitée des mesures prises pendant la pandémie pour protéger les membres les plus vulnérables de la population en mobilisant les moyens sanitaires nécessaires et en répondant aux besoins essentiels de ces personnes.

74. L'Indonésie a félicité la République de Moldova des efforts supplémentaires consentis pour promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination et les discours de haine.

75. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

76. L'Iraq s'est félicité que le pays coopère avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment qu'il ait adressé une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

77. L'Irlande a accueilli avec intérêt l'action déployée pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays et s'est félicitée des progrès accomplis depuis le deuxième cycle de l'EPU. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention d'Istanbul et tout ce qui était fait pour combattre la violence à l'égard des femmes. Elle s'est dite préoccupée par l'administration de la justice, ainsi que par la discrimination et les discours de haine visant la communauté LGBTI+.

78. Israël a accueilli avec intérêt l'adoption de la définition pratique de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et l'approbation du plan d'action pour 2021-2025 visant à promouvoir la mémoire de l'Holocauste et une culture de la tolérance. Il demeurerait préoccupé par la montée de l'antisémitisme.

79. L'Italie s'est félicitée de l'engagement pris par la République de Moldova de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment en adoptant le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention d'Istanbul en 2021.

80. Le Japon a pris note des mesures positives que la République de Moldova avait prises pour protéger et promouvoir les droits des femmes et l'égalité des genres, notamment la ratification de la Convention d'Istanbul en 2021.
81. La République démocratique populaire lao a fait bon accueil à la mise en place des cadres juridique et institutionnel et à la formulation de stratégies visant à prévenir et combattre la traite des personnes, réduire la pauvreté et réaliser l'égalité des genres.
82. La Lituanie a fait des recommandations.
83. Le Luxembourg a félicité la République de Moldova d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul.
84. La Malaisie a pris note des différents cadres d'ordre législatif et politique élaborés et mis en œuvre par la République de Moldova pour promouvoir le bien-être et les conditions de vie de sa population. Elle a formé le vœu que la République de Moldova continuerait de faire avancer la réalisation des droits des minorités et des membres des groupes vulnérables.
85. Les Maldives se sont félicitées de la création du Conseil national des droits de l'homme, du Secrétariat permanent pour les droits de l'homme ainsi que des structures locales du Conseil, et de la nomination des coordonnateurs des droits de l'homme aux niveaux central et local.
86. Malte a félicité la République de Moldova d'avoir adopté le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022.
87. Les Îles Marshall ont accueilli avec satisfaction la création du Conseil national des droits de l'homme et des commissions locales, ainsi que la ratification de la Convention d'Istanbul considérée comme une étape nécessaire dans la lutte contre la violence fondée sur le genre.
88. Le Mexique s'est félicité de la ratification de la Convention d'Istanbul et de la mise en œuvre des mécanismes d'intervention en cas de violences familiales. Il a accueilli favorablement les efforts faits pour harmoniser la législation nationale avec cette Convention et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
89. La Mongolie a fait des recommandations.
90. Le Monténégro a dit apprécier que la République de Moldova n'ait eu de cesse de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de dialoguer avec le HCDH. Le Monténégro s'est félicité de la ratification de la Convention d'Istanbul et de la création du Bureau de l'Avocat du peuple et du Conseil pour l'égalité. Il s'est dit préoccupé par le nombre élevé de cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, notamment de violence familiale, de violence économique et de violence psychosociale.
91. Le Maroc a accueilli avec satisfaction l'élaboration de la stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la traite des personnes pour 2018-2023 et du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
92. Le Népal a félicité le Bureau de l'Avocat du peuple d'avoir obtenu le statut « A ». Il a pris note avec satisfaction de l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022 et a accueilli favorablement l'adoption du plan d'action pour la mise en œuvre du programme national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pour 2018-2021.
93. Les Pays-Bas se sont félicités de la ratification de la Convention d'Istanbul, de l'adoption de la législation contre les crimes de haine et de l'engagement pris par la République de Moldova de réformer son secteur de la justice.
94. Le Niger a félicité la République de Moldova d'avoir adopté le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale des membres des groupes défavorisés, notamment les programmes et les projets de financement de logements sociaux destinés aux familles vulnérables.

95. Le Pakistan s'est félicité que le Bureau de l'Avocat du peuple ait obtenu le statut « A » et que la République de Moldova ait mis en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022. Il était toujours préoccupé par les informations faisant état d'une multiplication des cas de discrimination, de discours de haine et de crimes de haine, notamment contre les musulmans. Il a engagé le Gouvernement à renforcer la législation antidiscrimination.

96. Les Philippines ont pris acte de l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022 conformément aux recommandations présentées lors du deuxième cycle de l'EPU. Elles ont accueilli avec satisfaction l'accréditation du Bureau de l'Avocat du peuple par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

97. La Pologne s'est félicitée de l'accréditation du Bureau de l'Avocat du peuple, qui avait obtenu le statut « A » et qui était, de ce fait, considéré comme conforme aux Principes de Paris. Elle restait préoccupée par le nombre élevé d'enfants victimes de maltraitance ou de négligence et de ceux laissés au pays par leurs parents partis s'établir à l'étranger. Par ailleurs, elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits des personnes handicapées concernant la discrimination dont étaient victimes les enfants handicapés et leur intégration incomplète dans tous les domaines de la vie sociale, notamment le système éducatif.

98. Le Portugal a noté avec satisfaction les efforts déployés pour garantir l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire, lutter contre la traite des personnes et protéger les enfants les plus vulnérables. Il s'est félicité que le Bureau de l'Avocat du peuple ait obtenu le statut « A » au moment de son accréditation.

99. Le Qatar a loué la République de Moldova pour les mesures prises en vue de faire mieux respecter les droits de l'homme dans le pays et de remplir les obligations internationales dans ce domaine, notamment l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022 et la création du Conseil national des droits de l'homme.

100. La Roumanie a souligné l'amélioration du cadre juridique et des évolutions positives en ce qui concerne l'égalité des genres, notamment la récente ratification de la Convention d'Istanbul ou les progrès réalisés en matière de représentation des femmes dans la vie politique et le processus décisionnel, bien qu'il reste certaines difficultés à surmonter à cet égard.

101. La Fédération de Russie a dit déplorer l'insuffisance des efforts faits par le Gouvernement pour appliquer la loi sur la garantie de l'égalité, en notant qu'il subsistait un grave décalage entre les normes juridiques acceptées et la situation réelle des membres des minorités nationales dans le pays. Elle était extrêmement préoccupée par les tentatives faites par les autorités pour soumettre les médias russophones à une censure stricte. Elle jugeait également préoccupantes les plaintes reçues au sujet de la surpopulation dans les lieux de détention, de tortures, des mauvaises conditions de détention et de l'insuffisance des soins médicaux.

102. Le Sénégal a accueilli favorablement les efforts faits par le Gouvernement pour mettre en œuvre une approche de l'élaboration des politiques fondée sur les droits de l'homme en vue de créer une égalité des chances pour tous.

103. La Serbie a fait une recommandation.

104. La République de Moldova avait amélioré les conditions de vie dans 15 centres de détention provisoire, en créant des espaces où conduire les audiences et prévoyant des locaux où les détenus puissent s'entretenir en privé avec leurs avocats. Les consignes permanentes concernant la détention, le placement et l'escorte des détenus avaient été approuvées.

105. Les policiers suivaient une formation visant à prévenir la torture et les traitements inhumains, et à garantir les droits des personnes placées en garde à vue.

106. Afin d'améliorer les mécanismes d'intervention dans les affaires de violence familiale, on a élaboré des instructions méthodologiques sur l'intervention, qui doivent permettre à la police de régler les affaires de ce type et d'assurer la protection immédiate des victimes en délivrant une ordonnance de protection d'urgence. Cette ordonnance permet d'éloigner immédiatement l'agresseur à titre de mesure provisoire d'urgence.

107. Les procureurs continueraient à accorder la priorité au respect des droits de l'homme d'un bout à l'autre des enquêtes pénales. L'entrée en vigueur de la loi sur le ministère public fournissait de nouveaux outils juridiques à cet égard.

108. Il incomberait exclusivement aux procureurs d'examiner la teneur d'une notification ou d'une plainte pour torture ou mauvais traitements, ce avant même l'ouverture d'une enquête pénale.

109. Aucun effort n'avait été épargné pour identifier les personnes se livrant à la traite des personnes, enquêter à leur sujet et leur infliger une condamnation. Des équipes communes d'enquête avaient été constituées avec les autorités roumaines et françaises compétentes.

110. Le Code des services de médias audiovisuels contenait des dispositions relatives à la protection des journalistes et à l'interdiction de programmes audiovisuels susceptibles de propager, susciter, encourager ou justifier la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine nées de l'intolérance ou de la discrimination fondée sur le genre, la race, la nationalité, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle. Le règlement régissant les contenus audiovisuels traitait expressément des discours de haine et de toute forme de haine fondée sur l'intolérance et la discrimination. Le Conseil de l'audiovisuel avait élaboré des recommandations à l'intention des prestataires de services audiovisuels afin de lutter contre les discours de haine et le langage sexiste, et de permettre aux personnes handicapées d'accéder à l'information.

111. Les bulletins d'information et les émissions de la télévision publique étaient accessibles aux personnes atteintes de déficiences auditives, pour lesquelles étaient prévus une traduction en langue des signes ou un sous-titrage.

112. S'agissant des minorités linguistiques, en 2021, 16 prestataires de services dans le domaine des médias présents sur le marché des médias audiovisuels diffusaient des émissions de télévision et de radio dans la langue des minorités nationales.

113. Dans les écoles, la langue d'enseignement était le roumain pour la plupart des enfants. Le Gouvernement continuait de prendre des dispositions pour que les enfants des minorités nationales puissent être instruits dans leur langue maternelle. Par ailleurs, des mesures étaient prises en faveur de l'enseignement de l'histoire et de la culture des Roms.

114. Tout était mis en œuvre afin que les enfants handicapés puissent être scolarisés dans les écoles ordinaires et bénéficier ainsi d'une éducation inclusive.

115. En ce qui concernait le droit d'accès à des services adéquats d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, en 2021, 110 projets avaient été lancés pour donner aux personnes vivant dans les zones éloignées accès à ces services.

116. La Slovaquie a constaté que la République de Moldova avait nettement reculé au classement mondial de la liberté de la presse. Elle a déploré que les journalistes indépendants soient en butte à des agressions, à des actes d'intimidation ou à une intense pression juridique. Elle suivrait de près l'application du document de stratégie concernant le secteur de la justice visant à combattre la corruption de haut niveau et la criminalité organisée.

117. La Slovénie restait préoccupée par des informations selon lesquelles des victimes de la violence familiale et de la violence sexuelle rencontraient toujours de multiples difficultés pour accéder à la justice et bénéficier de la protection égale de la loi, et elle a souligné la nécessité d'adopter et d'appliquer des mesures énergiques et systématiques conformément aux normes internationales.

118. L'Espagne a fait des recommandations.

119. La Suède a pris acte de l'ambitieux programme de réforme de la République de Moldova et a accueilli avec satisfaction les ratifications de la Convention d'Istanbul et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Toutefois, elle restait préoccupée par le manque d'indépendance du secteur de la justice et l'insuffisance de la protection contre la discrimination.

120. Le Timor-Leste a félicité la République de Moldova d'avoir adopté le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022, créé le Conseil national des droits de l'homme et approuvé la stratégie de développement de la société civile pour 2018-2020.

121. La Tunisie a accueilli avec satisfaction la création du Conseil national des droits de l'homme et du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination, ainsi que l'adoption de la loi sur le Médiateur, du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de la loi sur la garantie de l'égalité.

122. La Turquie s'est félicitée des mesures prises pour élaborer un cadre juridique et institutionnel national, notamment l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022 et la création du Conseil national des droits de l'homme.

123. La République de Moldova a souligné que chaque juge était tenu d'enregistrer les cas d'incitation à la corruption. Des organes spéciaux avaient été mis en place pour lutter contre la corruption, le plus important étant le Procureur général.

124. Entre 2017 et 2021, l'Institut national de la justice avait conduit, à l'intention des juges et des procureurs, des activités de formation dans les domaines suivants : lutte contre la traite des personnes, la corruption et la torture ; non-discrimination ; droits des personnes handicapées ; lutte contre la violence familiale ; justice pour mineurs ; et lutte contre la violence sexuelle.

125. En conclusion, la République de Moldova a déclaré que les recommandations reçues dans le cadre de l'EPU seraient incorporées dans des documents d'orientation au niveau national. Elle continuerait de renforcer le rôle du Médiateur et du Conseil pour l'égalité, ainsi que celui du mécanisme national de prévention. L'une des principales priorités demeurerait l'application effective du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022, l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action et l'accroissement de l'efficacité avec laquelle le Conseil national des droits de l'homme coordonnait les politiques à l'échelon national et en suivait l'application.

126. La République de Moldova accélérerait ses efforts pour promouvoir des mesures efficaces pour le secteur de la justice et des politiques de lutte contre la corruption. Elle se pencherait sur l'efficacité et les compétences des autorités chargées de la lutte contre la corruption et poursuivrait la rationalisation du cadre juridique du système de sélection et de promotion des juges et des procureurs. Dans l'immédiat, la priorité était de veiller à ce que les nouveaux membres du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil supérieur des procureurs soient sélectionnés sur la base du mérite et de l'intégrité. Une mission essentielle consistait à éliminer l'idée actuellement répandue selon laquelle le système judiciaire et ses acteurs manquaient d'intégrité.

II. Conclusions et/ou recommandations

127. **Les recommandations ci-après seront examinées par la République de Moldova, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme :**

127.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Albanie) (Chili) ;**

127.2 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) (Philippines) ; envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ; songer à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**

- 127.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) (Chili) (Mexique) (Lituanie) ;**
- 127.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui est un important outil de prévention (Mongolie) ;**
- 127.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique) (Lituanie) ;**
- 127.6 **Accélérer les procédures internes nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;**
- 127.7 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que la République de Moldova a signée en 2007 (Japon) ;**
- 127.8 **Envisager d'adopter les mesures nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**
- 127.9 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signé en 2018 (Italie) ;**
- 127.10 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Népal) ;**
- 127.11 **Intensifier ses efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mongolie) ;**
- 127.12 **Consolider ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, tels que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maroc) ;**
- 127.13 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie) (Slovaquie) (Pologne) ;**
- 127.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 127.15 **Ratifier et appliquer le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 127.16 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Danemark) ;**
- 127.17 **Accélérer la ratification de la Convention d'Istanbul, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;**
- 127.18 **Envisager de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Argentine) ;**
- 127.19 **Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Estonie) ;**
- 127.20 **Envisager d'élaborer un nouveau document de stratégie qui permette de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de développement de la société civile pour 2018-2020 (Roumanie) ;**
- 127.21 **Adopter, dans le cadre d'un processus participatif et inclusif, la loi générale sur les défenseurs des droits de l'homme (Mexique) ;**

- 127.22 **Élaborer une nouvelle stratégie visant à soutenir le développement de la société civile et à l'associer aux prises de décisions conformément aux normes démocratiques internationales (Estonie) ;**
- 127.23 **Prendre de nouvelles mesures visant à élargir le champ d'intervention des organisations de la société civile, notamment dans le domaine de la promotion des droits de l'homme (Chypre) ;**
- 127.24 **Mieux appliquer les dispositions du Code civil et d'autres règles connexes se rapportant à l'héritage et aux successions, afin d'éliminer le sérieux décalage constaté entre la loi et la pratique (Espagne) ;**
- 127.25 **Achever la mise en œuvre effective du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022 (Ukraine) ;**
- 127.26 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022 ; élaborer et mettre en œuvre un nouveau document d'orientation pour l'après-2022 (Algérie) ;**
- 127.27 **Poursuivre la mise en œuvre de l'actuel Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, et élaborer un nouveau document d'orientation pour l'après-2022 (Roumanie) ;**
- 127.28 **Assurer l'application effective du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2018-2022, de la stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la traite des personnes pour 2018-2023 et de la stratégie visant à garantir l'intégrité et l'indépendance du secteur de la justice pour 2021-2024 (Azerbaïdjan) ;**
- 127.29 **Intensifier les travaux devant permettre d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Stratégie nationale de développement 2030 afin d'améliorer encore le niveau de vie et le bien-être de ses citoyens (République démocratique populaire lao) ;**
- 127.30 **Continuer de mettre en œuvre des mesures concrètes destinées à renforcer l'infrastructure institutionnelle et celle des droits de l'homme afin de s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme (Turkménistan) ;**
- 127.31 **Poursuivre ses efforts actuels visant à intensifier encore l'action de l'institution de l'Avocat du peuple (Turkménistan) ;**
- 127.32 **Prendre d'autres mesures d'ordre législatif pour renforcer le rôle du Médiateur et du Conseil pour l'égalité (Ukraine) ;**
- 127.33 **Continuer de renforcer le rôle du Médiateur et du Conseil pour l'égalité, notamment en faisant adopter les modifications de la législation correspondantes (Algérie) ;**
- 127.34 **Renforcer les ressources allouées aux institutions chargées de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, en particulier l'Avocat du peuple, le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et le Bureau du Médiateur (France) ;**
- 127.35 **Conclure le processus de réformes législatives visant à renforcer le rôle du Médiateur et du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité, afin de garantir leur indépendance financière et de leur conférer des pouvoirs suffisants en matière d'enquête, de formulation de recommandations et de sanctions (Mexique) ;**
- 127.36 **Renforcer le rôle et l'indépendance du Bureau du Médiateur et du Conseil pour l'égalité, notamment en veillant à ce qu'ils puissent assurer des recours utiles et en leur allouant des ressources financières et humaines suffisantes pour garantir leur indépendance financière et leur bon fonctionnement (Serbie) ;**

- 127.37 Renforcer les capacités de l'institution de l'Avocat du peuple afin qu'elle puisse surveiller et protéger les droits de l'homme en Transnistrie (Belgique) ;
- 127.38 Envisager de renforcer les attributions du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité, de façon qu'il puisse prévenir et combattre la discrimination et les abus en ligne, y compris sur les réseaux sociaux (Uruguay) ;
- 127.39 Créer un mécanisme national de mise en œuvre et de suivi des obligations et recommandations relatives aux droits de l'homme et d'établissement de rapports à leur sujet (Portugal) ;
- 127.40 Poursuivre le renforcement des actions visant à appliquer les recommandations acceptées durant le cycle de l'EPU et à en suivre l'application, et mettre en place un mécanisme destiné à établir un lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (République dominicaine) ;
- 127.41 Adopter une législation sur les crimes de haine conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Sénégal) ;
- 127.42 Renforcer la législation antidiscrimination conformément aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Pakistan) ;
- 127.43 Renforcer la législation antidiscrimination de manière à interdire toutes les formes directes, indirectes et multiples de discrimination quel qu'en soit le motif, et à assurer des recours utiles aux victimes de discrimination (Monténégro) ;
- 127.44 Prendre les mesures voulues pour éliminer la discrimination quel qu'en soit le motif et pour combattre la violence induite par les discours de haine (Mexique) ;
- 127.45 Poursuivre la lutte contre les discours de haine et toutes les formes de discrimination (Turquie) ;
- 127.46 Mettre le cadre juridique national en conformité avec les normes internationales relatives aux crimes de haine (Algérie) ;
- 127.47 Adopter une législation incriminant la violence inspirée par la haine, et redoubler d'efforts à la fois pour protéger les personnes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les LGBTQI+, les Roms, les juifs et les personnes handicapées, et pour tenir les auteurs des infractions motivées par la haine comptables de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;
- 127.48 Modifier la définition de l'infraction motivée par la haine donnée par le Code pénal afin de protéger les victimes d'agressions raciales et sexuelles, comme le souligne le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (Espagne) ;
- 127.49 Enquêter rapidement sur les cas d'infraction motivée par la haine et de discours de haine, et faire poursuivre les auteurs de tels actes (Malaisie) ;
- 127.50 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale visant à prévenir et combattre les discours de haine (Islande) ;
- 127.51 Mettre en place des mécanismes nationaux pour enquêter sur les propos haineux et les infractions motivées par la haine et en punir les auteurs, notamment lorsque ces propos ou infractions sont tenus ou commis à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Pays-Bas) ;
- 127.52 Prendre des mesures pour lutter contre le racisme et les discours de haine signalés à l'égard des musulmans en apportant des modifications au Code pénal et en incorporant des éléments dans le Plan d'action national pour lutter contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance (Pakistan) ;

- 127.53 Envisager d'inscrire le thème de la lutte contre les crimes de haine au programme de formation initiale et de formation continue des policiers, procureurs, juges et avocats (Malte) ;
- 127.54 Mettre en œuvre un plan complet pour lutter contre la discrimination, quel qu'en soit le motif (par exemple, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap, le genre et l'orientation sexuelle), notamment en érigeant les crimes de haine en infraction pénale (Argentine) ;
- 127.55 Prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des personnes qui sont marginalisées et particulièrement vulnérables, notamment les membres des minorités ethniques et religieuses, les femmes, les enfants, et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, tout en favorisant leur inclusion la plus complète (Canada) ;
- 127.56 S'attaquer à la discrimination dont sont victimes les personnes et les groupes défavorisés et marginalisés (Malaisie) ;
- 127.57 Redoubler d'efforts pour garantir le droit à l'égalité et à la non-discrimination des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, des personnes handicapées et des membres des minorités ethniques, entre autres groupes vulnérables (Chili) ;
- 127.58 Assurer une protection renforcée et plus complète contre la discrimination, l'intolérance et les discours de haine à l'égard des minorités et des groupes marginalisés, notamment les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, et les personnes souffrant d'une déficience intellectuelle et psychosociale (Croatie) ;
- 127.59 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités nationales et des populations défavorisées et vulnérables (Népal) ;
- 127.60 Assurer une protection contre la discrimination fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle et l'expression du genre en adoptant une législation sur le crime de haine qui couvre expressément les infractions motivées par les préjugés et les cas de discrimination fondés sur ces motifs (Suède) ;
- 127.61 Garantir les droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, notamment en levant les obstacles à leur pleine participation à la vie quotidienne (Australie) ;
- 127.62 Poursuivre les efforts faits pour prévenir et combattre la violence et la discrimination à l'égard des LGBTIQ+ (Italie) ;
- 127.63 Mettre en œuvre des mesures législatives visant à prévenir la discrimination à l'égard des LGBTQI (Chypre) ;
- 127.64 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité devant la loi des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (République dominicaine) ;
- 127.65 Veiller à ce que les droits des LGBTI+ soient protégés efficacement en application de la loi n° 121 (Islande) ;
- 127.66 Pourvoir à ce que les droits des LGBTI+ soient protégés grâce à l'application effective de la loi n° 121, et combattre les stéréotypes et les préjugés au moyen de campagnes de sensibilisation (Irlande) ;
- 127.67 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination et la violence motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réelles ou présumées, conformément à ses obligations en matière de droits de l'homme (Fidji) ;
- 127.68 Arrêter une stratégie globale visant à prévenir et combattre les discours de haine à l'égard des LGBTI+, notamment en mettant en place un mécanisme de surveillance, en améliorant les mécanismes de sanction et en renforçant la coopération entre services répressifs afin de poursuivre plus facilement les auteurs de tels discours (Irlande) ;

127.69 Prendre des mesures concrètes, notamment en lançant des campagnes de sensibilisation, pour combattre toutes les formes de violence, de discrimination et de préjugés fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Portugal) ;

127.70 Redoubler d'efforts pour combattre sans réserve toutes les formes d'antisémitisme, notamment en appliquant pleinement, dans les politiques comme dans les faits, la définition pratique de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (Israël) ;

127.71 Mettre en œuvre le plan d'action pour la préservation de la mémoire de l'holocauste et la promotion de la culture de la tolérance pour 2021-2024 afin de combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance (Roumanie) ;

127.72 Renforcer les mesures destinées à combattre toutes les formes de discrimination afin de promouvoir une culture de la tolérance (Maroc) ;

127.73 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination, notamment en exécutant des programmes de sensibilisation (Azerbaïdjan) ;

127.74 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de l'homme et aider les victimes d'atteintes aux droits de l'homme en Transnistrie (Roumanie) ;

127.75 Apporter systématiquement aide et soutien aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme en Transnistrie (Tchéquie) ;

127.76 Continuer de réagir devant les atteintes systématiques aux droits de l'homme en Transnistrie, notamment en renforçant la cohésion de la communauté internationale (Ukraine) ;

127.77 Agissant à titre anticipatif, prouver son attachement aux droits de l'homme et promouvoir une prise de conscience accrue des droits universels de la personne et l'appui à l'exercice de ces droits partout en République de Moldova, y compris en Transnistrie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

127.78 Élaborer un plan d'action national conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Japon) ;

127.79 Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires pour résoudre les problèmes intersectoriels touchant à l'environnement, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques, à l'adaptation à ces changements et à la réduction des risques de catastrophes (Fidji) ;

127.80 Veiller à ce que toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements donnent lieu rapidement à des enquêtes impartiales et efficaces conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment le Protocole d'Istanbul (Allemagne) ;

127.81 Faire en sorte que les plaintes pour torture et mauvais traitements donnent lieu rapidement à des enquêtes impartiales et efficaces, et établir à cette fin un mécanisme d'enquête efficace et indépendant (Fédération de Russie) ;

127.82 Continuer d'appliquer des mesures destinées à prévenir la torture et à mettre fin à l'impunité de ceux qui y ont recours (Japon) ;

127.83 Appliquer les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Allemagne) ;

127.84 Veiller à ce que toutes les formes de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes menées par des mécanismes indépendants (Égypte) ;

- 127.85 Mener des enquêtes impartiales et efficaces sur les infractions liées à la torture et aux mauvais traitements, et améliorer les conditions de vie dans les prisons et centres de détention (Australie) ;
- 127.86 Dispenser une formation à la prévention de la torture aux membres des forces de l'ordre et mettre en place des procédures permettant de mener des enquêtes adéquates sur les allégations de mauvais traitements (Tchéquie) ;
- 127.87 Adopter une législation qui assure aux victimes de tortures et de mauvais traitements des recours, leur donne accès à la justice et leur offre les moyens d'exercer leur droit à réadaptation (Allemagne) ;
- 127.88 Prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires conformément aux normes internationales en la matière (Fédération de Russie) ;
- 127.89 Prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et centres de détention conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux Règles Nelson Mandela (Lituanie) ;
- 127.90 Poursuivre l'amélioration des conditions de détention et garantir des conditions de détention adéquates (Iraq) ;
- 127.91 Améliorer les conditions de vie en prison et prendre des mesures efficaces contre la surpopulation carcérale conformément aux normes internationales, notamment les Règles Nelson Mandela (Allemagne) ;
- 127.92 Appliquer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) afin d'améliorer les conditions de détention (Fidji) ;
- 127.93 Redoubler d'efforts pour mettre les conditions de vie dans les établissements de détention en conformité avec les normes internationales applicables (Autriche) ;
- 127.94 Élargir le mandat du Conseil pour la prévention de la torture de manière que ce dernier puisse visiter régulièrement, librement et inopinément tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, y compris les hôpitaux psychiatriques, les instituts de psychoneurologie et les établissements pour mineurs, conformément à la recommandation du Comité contre la torture (Croatie) ;
- 127.95 Faire en sorte que le Conseil pour la prévention de la torture, dont nous notons la création avec satisfaction, puisse, dans le cadre de son mandat, visiter régulièrement et inopinément tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, y compris les hôpitaux psychiatriques, les établissements neuropsychiatriques et les établissements pour mineurs (Luxembourg) ;
- 127.96 Prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et centres de détention, notamment en élaborant une stratégie intégrée de réduction de la population carcérale, en mobilisant toutes les ressources disponibles et en garantissant un recours accru aux mesures non privatives de liberté substituables à l'incarcération (Irlande) ;
- 127.97 Accélérer les réformes devant permettre de résoudre les questions de la surpopulation carcérale, de l'utilisation d'installations sanitaires adéquates et de l'accès aux soins de santé dans les prisons et centres de détention (Tchéquie) ;
- 127.98 Améliorer l'accès à des services médicaux, psychosociaux et de santé mentale inclusifs pour toutes les personnes placées en détention, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables (Autriche) ;
- 127.99 Poursuivre les efforts en vue d'améliorer les conditions de vie et le traitement des personnes placées en détention, s'agissant en particulier des personnes handicapées, en ayant éventuellement recours à la coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;

- 127.100 Poursuivre les efforts tendant à lutter contre la corruption et en faveur de l'indépendance, de l'efficacité et de l'impartialité de la justice (France) ;
- 127.101 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre la corruption, en particulier dans le secteur de la justice (Slovaquie) ;
- 127.102 Permettre aux réformes judiciaires et à la lutte contre la corruption de progresser, notamment en prévenant l'engagement de poursuites sélectives et en tenant les politiciens corrompus comptables de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;
- 127.103 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'accès à la justice et accroître la confiance dans la justice, et pour renforcer les mécanismes de contrôle dans la lutte contre la corruption (Arménie) ;
- 127.104 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'indépendance, l'impartialité, la responsabilisation et la transparence du pouvoir judiciaire (Timor-Leste) ;
- 127.105 Mener des réformes visant à assurer une plus grande transparence du secteur de la justice et à renforcer son indépendance, en tirant à cette fin le meilleur parti de l'avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (Suède) ;
- 127.106 Renforcer la protection générale des droits de l'homme et, pour ce faire, réformer efficacement le secteur de la justice conformément aux recommandations de la Commission de Venise, notamment en garantissant la transparence, l'inclusivité, la rapidité et l'uniformité d'une procédure judiciaire ayant fait l'objet de vastes consultations, en rétablissant l'indépendance des juges et des procureurs, et en faisant prévaloir le droit des justiciables à une procédure équitable et transparente (Pays-Bas) ;
- 127.107 Garantir l'indépendance, l'impartialité et la transparence du pouvoir judiciaire, en particulier en protégeant les juges contre toute ingérence et en veillant à ce que toutes les allégations de violation de l'indépendance du pouvoir judiciaire fassent l'objet d'enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales (Luxembourg) ;
- 127.108 Renforcer l'indépendance du système judiciaire en garantissant la transparence de la nomination des juges, en luttant contre la corruption et en éliminant les liens avec la criminalité organisée (Lituanie) ;
- 127.109 Prendre des mesures pour que les réformes de la justice et du système judiciaire garantissent l'indépendance du pouvoir judiciaire et établissent un accès égal à la justice, notamment aux affaires de violation des droits de l'homme (Estonie) ;
- 127.110 Continuer à œuvrer pour garantir l'indépendance, l'impartialité et la transparence du pouvoir judiciaire (Chili) ;
- 127.111 Garantir le droit à la liberté d'expression en veillant à ce que l'autorité de régulation des médias et l'autorité de régulation de la concurrence fonctionnent de façon appropriée et impartiale, et à ce que le diffuseur public, Teleradio Moldova, offre un espace et une tribune permettant à tout un chacun de participer à un débat national objectif et équilibré sur les questions politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 127.112 Promouvoir des politiques visant à renforcer le pluralisme des médias, à encourager les médias indépendants et à garantir aux journalistes la possibilité de recevoir des informations d'intérêt général et d'exercer leurs activités professionnelles sans craindre de harcèlement (États-Unis d'Amérique) ;
- 127.113 Prendre des mesures garantissant l'indépendance de l'autorité de régulation du secteur de l'audiovisuel afin que les journalistes d'investigation puissent étaler au grand jour les violations des droits de l'homme commises en République de Moldova, y compris dans la région autonome de Gagaouzie et dans la région sécessionniste de Transnistrie (Canada) ;

- 127.114 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la liberté des médias et la protection des journalistes (Chypre) ;
- 127.115 Poursuivre les efforts actuellement déployés pour créer un environnement sûr pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et garantir l'indépendance et le pluralisme des médias (Italie) ;
- 127.116 Renforcer la liberté d'expression en ligne et hors ligne, ainsi que le pluralisme des médias et la transparence concernant la composition de leur capital (Lituanie) ;
- 127.117 Garantir la liberté d'opinion et d'expression conformément à ses obligations internationales (Fédération de Russie) ;
- 127.118 Assurer un environnement favorable aux activités des journalistes et à la liberté et au pluralisme des médias (Slovaquie) ;
- 127.119 Adopter une législation nationale générale pour faciliter l'accès à l'information, favoriser le pluralisme des médias et protéger les médias indépendants dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme (Autriche) ;
- 127.120 Renforcer la liberté de la presse et l'indépendance des médias en adoptant une législation qui garantisse un véritable pluralisme des médias et sanctionne la manipulation de l'information (France) ;
- 127.121 Redoubler d'efforts pour permettre aux médias d'exercer leur activité sans ingérence ni intimidation indues, notamment lorsqu'ils enquêtent sur des affaires de corruption et rendent compte de manifestations (Belgique) ;
- 127.122 En finir avec les pressions et les autres formes d'intimidation et de harcèlement dont sont victimes les journalistes indépendants, en particulier ceux qui ont fait état de cas de corruption (République islamique d'Iran) ;
- 127.123 Adopter un cadre réglementaire concernant spécifiquement la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes en le dotant d'un budget suffisant, ainsi qu'un plan d'action approprié dont l'élaboration serait confié aux autorités compétentes en matière de droits de l'homme avec la participation du Ministère de l'intérieur (Espagne) ;
- 127.124 Prendre les mesures nécessaires pour que les groupes religieux minoritaires ne soient pas victimes de discrimination et pour garantir le respect de la laïcité de l'État et du droit à la liberté de religion (Espagne) ;
- 127.125 Encourager les efforts actuellement déployés pour améliorer les processus électoraux (Turquie) ;
- 127.126 Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre la traite des personnes et la violence fondée sur le genre, notamment en offrant une assistance et un appui accessibles et inclusifs aux victimes (Albanie) ;
- 127.127 Déployer des efforts supplémentaires pour renforcer les enquêtes sur les infractions de traite des personnes et les poursuites à engager contre leurs auteurs, en particulier lorsque les victimes sont des enfants (Arménie) ;
- 127.128 Continuer de lutter efficacement contre la traite des personnes (Chine) ;
- 127.129 Mettre en œuvre d'autres mesures pour lutter contre la traite des personnes et renforcer la protection des victimes et l'appui à leur offrir (Géorgie) ;
- 127.130 Accroître le nombre d'inspecteurs du travail pour leur permettre de jouer un rôle de premier plan en matière de prévention de la traite et de repérage des cas de traite aux fins de l'exploitation par le travail (République islamique d'Iran) ;

- 127.131 **Redoubler d'efforts pour enquêter efficacement sur les actes de traite aux fins de l'exploitation sexuelle ou du travail forcé, et pour en poursuivre et punir les auteurs (Iraq) ;**
- 127.132 **Continuer d'appliquer des mesures visant à prévenir et combattre la traite des personnes conformément aux normes internationales (Israël) ;**
- 127.133 **Renforcer les efforts menés pour enquêter efficacement sur les actes de traite des personnes et pour en poursuivre et punir les auteurs (Malaisie) ;**
- 127.134 **Renforcer le système d'appui aux victimes de la traite des personnes, notamment les services médicaux, l'accompagnement psychosocial, l'assistance juridique, les foyers d'accueil et les programmes de réadaptation et de réinsertion (Chili) ;**
- 127.135 **Veiller à allouer des ressources suffisantes aux services offrant protection et appui aux victimes de la traite des personnes, en particulier aux femmes et aux enfants (Philippines) ;**
- 127.136 **Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes, notamment en créant le mécanisme national de protection et d'assistance aux victimes de la criminalité (Qatar) ;**
- 127.137 **Redoubler d'efforts pour combattre la pauvreté (Timor-Leste) ;**
- 127.138 **Continuer de prendre des mesures pour éliminer la malnutrition parmi les femmes et les enfants (Inde) ;**
- 127.139 **Continuer de prendre de plus amples mesures pour que tous les habitants de la République de Moldova aient accès à l'eau potable (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 127.140 **Continuer d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en accordant une attention particulière aux zones rurales (Bangladesh) ;**
- 127.141 **Redoubler d'efforts pour fournir des installations d'approvisionnement en eau potable améliorées et des installations sanitaires adéquates dans les zones rurales (Inde) ;**
- 127.142 **Continuer de mettre en œuvre la stratégie nationale de développement « Moldova 2030 » afin de promouvoir un développement économique et social durable (Chine) ;**
- 127.143 **Prolonger le succès de ses politiques sociales en faveur de sa population, en accordant une attention particulière aux couches sociales les plus démunies (République bolivarienne du Venezuela)⁴ ;**
- 127.144 **Continuer de promouvoir un développement économique soutenu afin d'améliorer encore le niveau de vie de sa population (Algérie) ;**
- 127.145 **Prendre des mesures efficaces pour promouvoir le développement économique afin d'améliorer la qualité de vie de la population moldove (Turkménistan) ;**

⁴ La recommandation figurant dans la déclaration écrite communiquée par la République bolivarienne du Venezuela avant l'examen était libellée comme suit : « *Venezuela felicita al Gobierno de la República de Moldova y le recomienda seguir fortaleciendo sus acertadas políticas sociales en favor de su pueblo, con especial atención en los sectores más necesitados de la población.* » La participation de l'État auteur de cette recommandation était virtuelle. Du fait d'un problème technique, la liaison virtuelle a été temporairement interrompue pendant que cet État faisait sa déclaration, et ce dernier, qui ignorait que cette interruption s'était produite, a continué de prononcer sa déclaration. L'interruption s'est produite après « *su pueblo* », et la liaison virtuelle a été rétablie tout à la fin de l'intervention. La recommandation est présentée ici dans son intégralité, selon la décision de la troïka et avec l'assentiment de l'État examiné.

- 127.146 Adopter des mesures supplémentaires visant à réduire l'incidence de la mortalité maternelle et post-infantile et à faire enregistrer toutes les naissances (Brésil) ;
- 127.147 Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de santé, notamment en milieu rural, et s'attaquer aux obstacles qui empêchent les membres les plus vulnérables et les plus pauvres de la société d'accéder aux services médicaux nécessaires (République islamique d'Iran) ;
- 127.148 Élargir l'accès à une éducation sexuelle complète dans les écoles et les établissements de formation professionnelle conformément à l'engagement qu'elle a pris au Sommet de Nairobi (Islande) ;
- 127.149 Veiller à garantir à tous sans discrimination d'aucune sorte le droit à l'éducation (Maldives) ;
- 127.150 Garantir à tous les enfants le droit à l'éducation obligatoire et gratuite aux niveaux primaire et secondaire et poursuivre les efforts pour améliorer l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants roms et les enfants vivant dans des familles pauvres (Luxembourg) ;
- 127.151 Renforcer les mesures visant à assurer l'intégration des principes de diversité, d'égalité et de non-discrimination dans le processus d'éducation (Bangladesh) ;
- 127.152 Prendre les mesures voulues pour que tous les enfants, y compris les plus vulnérables, comme les enfants roms et les enfants handicapés, puissent exercer leur droit à une éducation inclusive et de qualité (Uruguay) ;
- 127.153 Continuer de prendre des mesures pour garantir à tous les enfants un accès égal et sûr à l'éducation, dans le contexte de la mise en place de l'éducation à distance imposé par la pandémie (Roumanie) ;
- 127.154 Veiller à ce que les enfants handicapés aient à égalité accès à une éducation de qualité sans discrimination (Qatar) ;
- 127.155 Redoubler d'efforts pour inclure les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers dans le système d'enseignement et, pour ce faire, équiper les écoles de bus adaptés aux besoins des enfants handicapés (Îles Marshall) ;
- 127.156 Prendre les mesures qui s'imposent pour que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive (Malte) ;
- 127.157 Continuer d'élaborer les cadres juridiques et institutionnels et les stratégies nécessaires pour promouvoir l'égalité des genres ; prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes marginalisés et vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées ; et lutter contre la traite des personnes (République démocratique populaire lao) ;
- 127.158 Prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité des genres, en particulier sur le lieu de travail et en ce qui concerne la participation pleine et égale des femmes aux prises de décisions et à la vie économique et politique (Portugal) ;
- 127.159 Prendre des mesures d'appui pour faire progresser la participation et la représentation des femmes aux affaires publiques et politiques (Philippines) ;
- 127.160 Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes pour faciliter l'intégration des femmes sur le marché du travail et réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Lituanie) ;
- 127.161 Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et adopter un cadre législatif visant à garantir le respect du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Islande) ;
- 127.162 Mettre en œuvre des mesures contribuant à faire progresser l'égalité des genres dans l'emploi (République dominicaine) ;

- 127.163 Continuer de prendre des mesures visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes dans les domaines de la vie politique, sociale et économique (Bulgarie) ;
- 127.164 Accroître la participation des femmes aux prises de décisions, et prévenir et combattre la violence fondée sur le genre (Canada) ;
- 127.165 Continuer de concentrer son action sur l'émancipation économique des femmes, en particulier les femmes vulnérables ou les femmes issues des minorités (Arménie) ;
- 127.166 Continuer de promouvoir l'égalité des genres et de mieux protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 127.167 Promouvoir des politiques de soutien à la famille, considérée comme l'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;
- 127.168 Combattre et incriminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Égypte) ;
- 127.169 Continuer d'appuyer l'égalité des genres et d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre (Tunisie) ;
- 127.170 Renforcer sa législation et ses politiques pour lutter plus efficacement contre la violence familiale (Mongolie) ;
- 127.171 Faire en sorte que toutes les plaintes pour violence familiale et sexuelle fassent l'objet d'enquêtes efficaces, que les auteurs d'actes de violence soient traduits en justice et que les peines prononcées soient proportionnées à la gravité des actes commis (République islamique d'Iran) ;
- 127.172 Faire en sorte que toutes les plaintes pour violence familiale et violence sexuelle ainsi que les agressions motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre fassent l'objet d'enquêtes efficaces et que les auteurs soient traduits en justice (Autriche) ;
- 127.173 Mettre en œuvre des réformes judiciaires et une législation et des politiques améliorées se fondant sur les normes internationales en matière de droits de l'homme conformément à sa ratification de la Convention d'Istanbul et aux recommandations qui y sont jointes (Canada) ;
- 127.174 Revoir la législation et la politique relatives à la violence sexuelle et à la violence fondée sur le genre afin de garantir la disponibilité et l'accessibilité de l'aide juridictionnelle pour les victimes et les survivantes, et de faire en sorte que les auteurs des actes de violence aient à en répondre (Australie) ;
- 127.175 Dispenser aux femmes victimes de la violence des services intégrés de soutien spécialisé, notamment une assistance sociale et des moyens d'émancipation économique, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Belgique) ;
- 127.176 Prendre les mesures voulues pour que les lois prévoyant une protection contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre soient appliquées au mieux et que les victimes soient protégées et reçoivent l'assistance dont elles ont besoin (Tchéquie) ;
- 127.177 Dispenser des services de soutien essentiel et spécialisé aux victimes de la violence fondée sur le genre, notamment de la violence familiale (Islande) ;
- 127.178 Comme recommandé précédemment, prévoir des mesures concrètes pour améliorer la protection et le soutien des victimes de violence familiale et veiller à ce qu'une aide juridictionnelle soit disponible pour toutes les victimes de violence, afin de garantir une approche globale de la violence familiale (Slovénie) ;

- 127.179 Mettre en œuvre la Convention d'Istanbul et prendre des mesures pour que les victimes de la violence familiale et de la violence sexuelle aient accès à la justice et à l'aide juridictionnelle, et mettre sur pied des services spécialisés à l'intention des femmes ayant survécu à la violence (Finlande) ;
- 127.180 Faire appliquer les dispositions de la Convention d'Istanbul afin de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale (France) ;
- 127.181 Transposer toutes les dispositions de la Convention d'Istanbul dans la législation et les politiques nationales, afin de protéger et de soutenir les victimes (Israël) ;
- 127.182 Continuer de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul en adaptant la législation nationale et en allouant les ressources transversales nécessaires (Suède) ;
- 127.183 Mener à leur terme les procédures internes visant à mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Italie) ;
- 127.184 Veiller à la bonne application de la Convention d'Istanbul (Croatia) ;
- 127.185 Renforcer la capacité des membres des forces de l'ordre de traiter les cas de violence fondée sur le genre et d'appliquer la législation nationale sur la violence à l'égard des femmes (Monténégro) ;
- 127.186 Poursuivre les efforts visant à renforcer la protection des enfants contre toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle (Tunisie) ;
- 127.187 Renforcer les efforts menés par le pays pour remédier à la situation des enfants vulnérables, notamment en s'attaquant aux causes profondes du phénomène des enfants « en situation de rue » (Pologne) ;
- 127.188 Créer des structures et des institutions dans lesquelles les victimes de violence au sein du couple, de violence sexuelle et d'abus sexuels sur enfants se trouveront en sûreté et recevront de l'État les ressources qui leur permettront de faire face au cercle vicieux de la dépendance (Îles Marshall) ;
- 127.189 Abolir la mesure disciplinaire de mise à l'isolement pour les mineurs ((Îles Marshall) ;
- 127.190 Redoubler d'efforts pour donner aux personnes handicapées accès aux services de santé et d'éducation et aux services sociaux, et garantir leur pleine intégration dans la société (Fidji) ;
- 127.191 Continuer de prendre des mesures concrètes pour promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en combattant efficacement la discrimination dans les secteurs public et privé (Malaisie) ;
- 127.192 Organiser des programmes de sensibilisation et d'information sur les droits des personnes handicapées (Maldives) ;
- 127.193 Garantir des moyens efficaces de mise en œuvre pour résoudre les problèmes structurels en fournissant des services sociaux aux personnes handicapées et en veillant à ce qu'elles bénéficient d'une éducation et d'un emploi de qualité (Inde) ;
- 127.194 Renforcer les mesures de protection des droits des enfants et des personnes handicapées (Turquie) ;
- 127.195 Adopter un système global et efficace de contrôle dans les établissements neuropsychiatriques et les hôpitaux psychiatriques en vue d'éliminer les cas de maltraitance de leurs patients (Pologne) ;
- 127.196 Continuer de garantir le droit des personnes handicapées de mener une vie indépendante en renforçant la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour la désinstitutionnalisation et l'inclusion sociale de ces personnes,

s'agissant notamment de mettre en place des services sociaux communautaires de substitution et d'améliorer l'accessibilité des technologies d'aide et la possibilité effective d'y accéder (Finlande) ;

127.197 Accélérer l'élaboration d'une stratégie de désinstitutionnalisation des personnes souffrant de handicaps mentaux et intellectuels, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil) ;

127.198 Adopter des mesures visant à garantir le droit des personnes handicapées à une vie digne, en s'attachant à réduire le nombre de placements en institution pour favoriser l'intégration sociale effective de ces personnes (Argentine) ;

127.199 Élaborer et adopter une stratégie intersectorielle de dépistage et d'intervention précoces du handicap chez l'enfant, assortie de ressources financières et humaines suffisantes (Bulgarie) ;

127.200 Poursuivre les mesures visant à contribuer à la réalisation des droits des minorités nationales (Géorgie) ;

127.201 Prendre des mesures efficaces pour assurer et élargir la participation des minorités à la vie politique et associer pleinement cette catégorie de personnes aux travaux des organes de l'État (Fédération de Russie) ;

127.202 Continuer de promouvoir l'inclusion sociale des minorités, en particulier des Roms, et de combattre les pratiques discriminatoires à leur égard (Tunisie) ;

127.203 Prendre des mesures pour que les Roms aient les mêmes droits que les autres citoyens et bénéficient notamment d'une protection contre la violence et la discrimination, et aient accès aux services de l'État (Australie) ;

127.204 Mettre en place des mécanismes adéquats pour combattre la stigmatisation et la discrimination dont les Roms font l'objet en dispensant une formation aux membres des forces de l'ordre et aux personnels des services publics dans les secteurs public et privé (Espagne) ;

127.205 Mener un combat efficace contre les crimes de haine commis contre les minorités, dont les Roms (République islamique d'Iran) ;

127.206 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des personnes appartenant à des groupes minoritaires, ainsi qu'à des groupes ethniques et religieux, notamment les juifs (Chypre) ;

127.207 Prendre des mesures législatives concrètes pour empêcher que la langue russe cesse de servir de langue véhiculaire dans tous les domaines de la vie de l'État et de la société (Fédération de Russie) ;

127.208 Approuver et appliquer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Indonésie) ;

127.209 Accélérer ses efforts pour promouvoir l'intégration socioéconomique des migrants dans la société (Pakistan).

128. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Republic of Moldova was headed by Mr. Iulian Rusu, State Secretary, Ministry of Justice and composed of the following members :

- H.E. Ms. Tatiana Molcean, Ambassador, Permanent Representative of the Republic of Moldova to the UN Office in Geneva ;
- Mr. Victor Lăpușneanu, Head of the Council of Europe and Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs and European Integration ;
- Ms. Diana Doros, Head of the Human Rights Coordination and Social Dialogue Division, State Chancellery ;
- Mr. Vasile Cușca, State Secretary, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Mr. Mircea Păscăluță, State Secretary, Ministry of Infrastructure and Regional Development ;
- Mr. Valeriu Berlinschi, Senior Consultant, Human Rights Coordination and Social Dialogue Directorate, State Chancellery ;
- Mr. Alexandru Ghețu, Head of the Labour Relations Policies Directorate, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Anna Gherganova, Head of the Directorate for Employment Policies and Labour Migration Regulation, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Lilia Pascal, Head of the Directorate for Policies for Equality between Women and Men, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Lilia Herța, Head of the Directorate for Policies for the Protection of the Rights of Persons with Disabilities, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Mr. Igor Chișca, Head of the Directorate for Policies for the Protection of the Rights of the Child and Families with Children, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Mr. Oleg Barcari, Head of the Directorate for Social Welfare for low-income families, the elderly and veterans, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Irina Corman, Senior Consultant, Social Security Policy Directorate, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Ecaterina Colomița, Head of Policy Analysis, Monitoring and Evaluation Directorate, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Raisa Dogaru, Head of the National Agency for Employment, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Irina Banova, Head of the National Agency for Social Assistance, Ministry of Labour and Social Protection ;
- Ms. Marcela Țirdea, Head of Policy, analysis, monitoring and evaluation Division, Ministry of Health ;
- Mr. Maxim Donici, Head of the Legal Service, Ministry of Health ;
- Mr. Alexandru Tocarjevschi, Head of the Public Policy and Security Directorate, Chief Commissioner, Ministry of Interior ;
- Ms. Nicolina Cramarencu, Head a.i. of the Legal Service, Ministry of Environment ;
- Mr. Petru Olaru, Member of the Superior Council of Magistracy ;
- Ms. Angela Motuzoc, Chairperson of the Superior Council of Prosecutors ;
- Ms. Mariana Cherpec, Prosecutor, Policy, Reform and Project Management Division, General Prosecutor's Office ;

- Ms. Vera Petuhov, Deputy Head of the Agency for Interethnic Relations ;
 - Ms. Tatiana Crestenco, Member of the National Audiovisual Council ;
 - Mr. Grigore Chițanu, Head of the Legal Division, National Audiovisual Council ;
 - Mr. Octavian Bivol, Seconded Prosecutor, Head of Continuing Education Division, National Institute of Justice ;
 - Mr. Eugen Cara, Head of the Division for Assistance Projects, Reintegration Policy Bureau ;
 - Ms. Malvina Condrațiu, Senior Consultant, Sectoral Reintegration Policies Division, Reintegration Policy Bureau ;
 - Ms. Ilinca Paladi, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Moldova to the UN Office in Geneva.
-